

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NAVIGATION TUNISIENNE

Création du Crédit général de Paris

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_general_Paris.pdf

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NAVIGATION TUNISIENNE
(*Gil Blas*, 14 avril 1890)

Le Crédit général de Paris, 47, rue de Châteaudun, ouvrira le jeudi 16 octobre courant, une souscription publique à 3.000 obligations de 300 francs 5 %, rapportant un intérêt annuel de 15 francs, remboursables au pair en vingt années, à partir de 1895.

Le prix d'émission, est de 25 fr., jouissance du 1^{er} octobre, payable 50 francs en souscrivant, 100 francs à la répartition et 105 francs le 15 décembre. Les souscriptions libérées intégralement à la répartition jouiront d'une bonification de 2 fr. 50.

Les recettes probables de la Société française de navigation tunisienne s'établissent ainsi dans le prospectus d'émission :

Service de la rade de La Goulette	86.000
Transports rapides dans le lac de Tunis	322.800
Touage dans le lac de Tunis	120.000
Total des recettes	528.800
Dépenses d'exploitation et d'administration, amortissement, etc.	210.800
Recettes nettes	318.000

L'annuité nécessaire au service des intérêts de l'emprunt et à son amortissement en vingt années s'élève à 72.218 fr. 33 ; on voit quelle énorme marge de plus-value représentent les recettes évaluées à plus de 300.000 fr., et combien est sûrement établie la sécurité des souscripteurs.

La Tunisie est terre française aujourd'hui, la Société française de navigation tunisienne est une des premières à mettre en valeur les ressources de ce pays avec une concession officielle de Son Altesse le Bey de Tunis, sanctionnée par M. le résident général de France.

Le relevé des Douanes tunisiennes du premier semestre de 1890 indique que 54 % du commerce d'importation ont été effectués sous pavillon français, et 9 % seulement sous pavillon italien, le solde de 37 % a été fait sous divers pavillons. La prépondérance de la France est donc bien établie et il s'agit bien là d'une entreprise d'utilité publique tunisienne qui favorisera d'abord le commerce national.

Il n'est pas douteux que, dans ces conditions, le meilleur accueil sera fait en France aux obligations de la Société française de navigation tunisienne, tant en raison du placement à 6 % qu'elles offrent, qu'en raison du caractère bien national de cette entreprise.

RÉGENCE DE TUNIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
NAVIGATION TUNISIENNE

Société anonyme au Capital de 500,000 fr.
 (Concession du Bey de Tunis ratifiée par M. Massicault,
 Résident de France.)

ÉMISSION
de 3,000 Obligations de 300 fr. 5 %

Rapportant un intérêt annuel de 15 francs
 Payable semestriellement les 1^{er} Avril
 et 1^{er} Octobre de chaque année
 Remboursables au pair en vingt années à partir de 1895.

PRIX D'ÉMISSION 255 francs
 Jouissance du 1^{er} Octobre 1890

PAYABLES COMME SUIV :

En souscrivant	50 francs
À la répartition	100 —
Le 15 décembre 1890	105 —
Total égal	<u>255 francs</u>

Les souscriptions libérées hétérogénément à la répartition jouiront d'une bonification de 2 fr 50 et rattrouperont ainsi à fr. 252,50.

EXPOSÉ

La fondation de la Société Française de Navigation Tunisienne s'est inspirée du vœu unanime de la Chambre de Commerce de Tunis, tendant à affranchir le trafic local des services, jusqu'ici obligatoires, du chemin de fer Italien Rubellino, qui n'a jamais donné satisfaction à nos besoins.

La nouvelle entreprise, faite par le gouvernement Beylical d'un privilège de navigation sur le lac intérieur de Tunis, assure les communications de Tunis à La Goulette et vice versa, par un

service de bateaux-moteurs, de tonnage et de chaland pour le transport des passagers et des marchandises, qui réduira le trajet de plus de cinq kilomètres, en réduisant, par conséquent, nos dépenses de temps et d'argent considérables, les opérations de franchissement se trouvant supprimées.

Le dernier relevé des douanes, publié par les autorités françaises, fait ressortir que la France entre pour 54 D:0 dans l'ensemble des importations totales à Tunis, Malte et d'autres pays pour 3700, et l'Italie pour 0 0,0 seulement.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
LE JEUDI 16 OCTOBRE 1890
De 10 h. du matin à 4 h. de l'après-midi

A PARIS { au Crédit Général de Paris,
 47, rue de Caiteaudan ;
 au Siège social, 1, rue LaMite.

EN PROVINCE ET A L'ÉTRANGER
 Chez tous les banquiers et agents de change correspondants

NOTA.—Sont acceptés en paiement, sans commission aucune, tous titres au cours du jour de leur réception, ainsi que tous coupons dont l'échéance se présente pas le 15 novembre.

On peut souscrire, dès à présent, par correspondance.

RÉGENCE DE TUNIS
 SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NAVIGATION TUNISIENNE
 Société anonyme au capital de 500.000 fr.
 (Concession du Bey de Tunis ratifiée par M. Massicault, résident de France.)
 (Gil Blas, 12 octobre 1890)
 (Paris-Capital, 15 octobre 1890)

ÉMISSION
 de 3.000 obligations de 300 fr. 5 %
 Rapportant un intérêt annuel de 15 francs
 Payable semestriellement les 1^{er} avril
 et 1^{er} octobre de chaque année
 Remboursables au pair en vingt années à partir de 1895

PRIX D'ÉMISSION 255 francs

Jouissance 1^{er} octobre 1890
PAYABLES COMME SUIT :
En souscrivant 50 francs
A la répartition 100 francs
Le 15 décembre 1890 105 francs
Total égal. 255 francs

Les souscriptions libérées intégralement à la répartition jouiront d'une bonification de 2 fr. 50 et ressortiront ainsi à fr. 252,50.

EXPOSÉ

La fondation de la Société française de navigation tunisienne s'est inspirée du vœu unanime de la Chambre de commerce de Tunis, tendant à affranchir le trafic local des services, jusqu'ici obligatoires, du chemin de fer italien Rubattino, qui n'a jamais donné satisfaction à nos nationaux.

La nouvelle entreprise, dotée par le gouvernement beylical d'un privilège de navigation sur le lac intérieur de Tunis, assurera les communications de Tunis à La Goulette et vice versa, par un service de bateaux-mouches, de touage et de chalands pour le transport des passagers et des marchandises, qui réduira le trajet de plus de cinq kilomètres, en réalisant, par surcroît, une économie de temps et d'argent considérable, les opérations de transbordement se trouvant supprimées.

Le dernier relevé des douanes, publié par les autorités françaises, fait ressortir que la France entre pour 51 % dans l'ensemble des importations totales à Tunis, Malte et d'autres pays pour 37 %, et l'Italie pour 9 % seulement

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
LE JEUDI 16 OCTOBRE 1890
De 10 h. du matin à 4 h. de l'après-midi

à PARIS
au Crédit général de Paris, 47, rue de Châteaudun ;
au siège social, 1, rue Laffitte.

EN PROVINCE ET A L'ÉTRANGER
Chez tous les banquiers et agents de change correspondants

NOTA. — Sont acceptés en paiement, sans commission aucune, tous titres au cours du jour de leur réception, ainsi que tous coupons dont l'échéance ne dépassera pas le 15 novembre.

On peut souscrire, dès à présent, par correspondance.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NAVIGATION TUNISIENNE
(*Paris Capital*, 7 janvier 1891)

.....
Qu'a-t-on fait des fonds provenant de la souscription aux 3.000 obligations de la Société française de navigation tunisienne, ouverte au Crédit général de Paris en octobre dernier ?

La Société française de navigation tunisienne était à peine constituée (les statuts n'avaient pas encore paru dans les journaux d'annonces légales) que l'émission de ces 3.000 obligations était annoncée. Or, si la constitution de cette société, si pressée de

trouver de l'argent, a été effectivement annoncée, avec un certain retard il est vrai, nous n'avons encore lu nulle part qu'elle ait été mise en liquidation faute d'objet ou d'autre chose.

Donc, elle existe, si elle ne vit pas, si moins encore, elle fonctionne. Il serait donc intéressant de savoir ce qu'elle a fait jusqu'ici, ne serait-ce que pour satisfaire la légitime curiosité des souscripteurs qui ont pu répondre à l'invite pressante du Crédit général de Paris.

Le Crédit général de Paris aurait-il remboursé aux obligataires le montant de leur souscription, leur aurait-il proposé, en échange de leurs titres, les actions de la Grande Mine de Saint-Antoine, ou bien, leur laisserait-il tout simplement leur qualité d'obligataires ? Advienne que pourra.

La question a son prix. En effet, le Crédit général de Paris avait annoncé que l'objet de la société était l'exploitation exclusive des services : 1° du remorquage des navires et allèges dans la rade de La Goulette ; 2° du transbordement en commun des passagers des navires mouillés en rade ; 3° du remorquage des navires de la rade et du port de La Goulette, à Tunis, à travers le lac Baïkal ; 4° du transport en commun des voyageurs entre Tunis et La Goulette, au moyen de bateaux-mouches à marche rapide ; 5° du louage des navires de commerce entre Tunis et La Goulette ; 6° du transport des dépêches de la poste entre ces deux villes ; 7° du transport des messageries et marchandises.

Le souscripteur d'obligations de la Société française de navigation tunisienne pouvait croire là-dessus que cette Compagnie était la seule de son espèce.

Hélas ! il n'y avait pas d'exploitation exclusive pour elle, attendu qu'il existait déjà — ce que le Crédit général de Paris ignorait sans doute — une Société franco-tunisienne de transports, au capital de 250.000 fr., qui se préparait précisément à inaugurer son service de voyageurs et marchandises sur le lac de Tunis à La Goulette, nantie des autorisations nécessaires à son fonctionnement qui lui avaient été délivrées par les autorités françaises et beylicales de la régence.

Or, la Société franco-tunisienne de transports vient, il y a quelques jours, conformément à sa promesse, de mettre ses services en fonctionnement régulier.

En ce cas, que deviennent les autres, ceux promis par le Crédit général de Paris, au nom de l'entreprise mort-née, éclore sous son patronage, la Société française de navigation tunisienne ?

Celle-ci ne peut vraiment plus exister que sur le papier.

Alors, pour bien faire, il faudrait rendre l'argent. Mais le Crédit général de Paris sait-il ce que c'est que rendre l'argent ?

Il en a reçu beaucoup, au nom, sinon pour le compte de l'Est-Oregon¹ et n'a pas manqué de le garder. Il est des habitudes, en matière financière, dont on se défait difficilement.

Il est présumable qu'il ne rendra pas davantage l'argent aux naïfs qui ont consenti à prêter à la Société française de navigation tunisienne l'argent dont celle-ci prétendait avoir besoin ; — on ne s'explique pas bien pourquoi.

La fin du Crédit général de Paris
(*Paris-Capital*, 10 janvier 1894)

Le conseil d'administration du Crédit général de Paris, convoque ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le 13 janvier courant, à l'effet de statuer sur la mise en liquidation de la société.

.....

¹ Est-Oregon : mine d'or aux États-Unis.

On doit au Crédit général de Paris... la Société de navigation tunisienne, qui devait assurer les communications par voie d'eau entre Tunis et La Goulette ; la Société immobilière de Tunisie², qui a repris l'ancien domaine exploité par le Crédit provincial (première et seconde manière)...

² Voir Tunisienne foncière, agricole et industrielle : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tunisienne_Fonciere.pdf